

**DELIBERATION n° 22 - 2018****En date du 13 Décembre 2017****Portant sur l'adoption d'un mandat spécial pour un déplacement d'élus en Italie dans le cadre d'une opération de jumelage.**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 10 Avril 2018 à 20H00 selon convocation en date du 04 Avril 2018 sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, M. Sébastien PEAUDECERF étant désigné secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle Adjoints.
Mmes DUVAL Patricia, CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, TOUCAS Hélène, SANCHEZ Marie Hélène, BASSALER Virginie, Conseillères Municipales

M. VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, MORELON Alain, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, PAGE Stéphane, SIMON Patrick, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

THIBAUD-GUILLON Claude pouvoir à PAGE Stéphane

GAILLARD André pouvoir à SIMON Patrick

Absent excusé :

LACORRE Séverine, VERGER Manuel

Nombre de membres en exercice		23
Nombre de membres présents		19
Nombre de suffrages exprimés		21
Votes pour		21
Vote contre		0
Abstentions		0

MANDAT SPECIAL POUR DEPLACEMENT D'ELUS EN ITALIE POUR LE JUMELAGE – SIGNATURE DE LA CHARTE

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L. 2123-18, 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, l'article L. 2123-18 du CGCT dispose que :

« Les fonctions de Maire, d'Adjoints, de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ».

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal.

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l' élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- A des élus nommément désignés ;
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- Accomplie dans l'intérêt communal ;
- Et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure, dûment justifié.

Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la prochaine séance.

Il vous est proposé de donner à titre dérogatoire un mandat spécial à Monsieur GARESTIER Joël, Maire de la Commune et à Monsieur HENRY Philippe, Adjoint au Maire, lors de leur déplacement du 10 au 13 Mai 2018 à LA SALLE en Italie dans le Val d'Aoste dans le cadre du jumelage avec cette commune à la signature de la charte.

Les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Mrs GARESTIER Joël et HENRY Philippe sur présentation d'un état de frais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-18, R. 2123-22-1, Considérant que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint, et Conseiller Municipal donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- Donner mandat spécial à Mrs GARESTIER Joël, Maire et HENRY Philippe, Adjoint au Maire, pour leur déplacement dans le cadre du jumelage avec la commune de LA SALLE en Italie du 10 au 13 Mai 2018, pour la signature de la charte.
- Préciser que les frais inhérents à cette mission seront remboursés intégralement à Mrs GARESTIER Joël, Maire et HENRY Philippe, Adjoint au Maire, sur présentation d'un état de frais (indemnités kilométriques, péages, nuitées et repas).



Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 10 Avril 2018
Pour le Maire le 1^{er} adjoint,



Philippe Henry

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
- Publié le Transmis en préfecture le 17 Avril 2018